



Conseil économique et social

Distr. générale
16 mars 2020
Français
Original : anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Vingt-neuvième session

Vienne, 18-22 mai 2020

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

**Intégration et coordination de l'action
de l'Office des Nations Unies contre la drogue
et le crime et des États Membres dans le domaine
de la prévention du crime et de la justice pénale**

Coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport un aperçu des activités menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour lutter contre la criminalité transnationale organisée, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, y compris ses formes nouvelles et émergentes, et pour combattre la corruption. Il porte sur les activités menées entre février 2019 et février 2020, et contient des informations sur les activités de coopération internationale et d'assistance technique menées par l'Office pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et la corruption.

* E/CN.15/2020/1.



I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la décision 2019/223 du Conseil économique et social, dans laquelle ce dernier avait approuvé l'ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. On y trouvera des informations sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) qui ont trait au point 6 de l'ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session de la Commission ([E/CN.15/2020/1](#)), et plus particulièrement aux alinéas a) et b). Il contient des informations sur les activités menées par l'ONUDC entre février 2019 et février 2020 dans le domaine de la lutte contre la criminalité transnationale organisée, y compris sous ses formes nouvelles et émergentes, et contre la corruption. Il contient également des informations sur les activités par lesquelles l'ONUDC cherche à promouvoir la coopération internationale en matière pénale, notamment la fourniture d'une assistance technique aux États Membres, la facilitation et l'accueil de réunions et de manifestations, et la mise à profit de ses connaissances spécialisées pour promouvoir la création de réseaux entre les services de détection et de répression et les autorités judiciaires afin de mettre en commun les expériences et les connaissances spécialisées et de nouer des partenariats. Une attention particulière est accordée aux mesures visant à promouvoir l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant, et celle de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

II. Criminalité transnationale organisée

A. Groupes de travail de la Conférence des Parties à la Convention contre la criminalité organisée

2. L'ONUDC a continué d'aider les États Membres à ratifier et à appliquer la Convention contre la criminalité organisée et les Protocoles s'y rapportant. Dans sa résolution 9/1, intitulée « Mise en place du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant », adoptée à sa neuvième session, en octobre 2018, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a adopté les procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme et décidé de lancer la phase préparatoire du processus d'examen conformément aux axes thématiques et au plan de travail pluriannuel figurant dans l'appendice des procédures et règles.

3. Également dans la résolution 9/1, la Conférence a prié l'ONUDC de convoquer, dans la limite des ressources disponibles, au moins une réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'achever et d'harmoniser, selon que de besoin, les questionnaires d'auto-évaluation et d'établir les lignes directrices pour la conduite des examens de pays ainsi qu'une esquisse pour les listes d'observations et les résumés dont il est question à l'annexe de ladite résolution. Lors de sa première session, tenue du 9 au 11 octobre 2019, le groupe intergouvernemental d'experts a finalisé les lignes directrices pour la conduite des examens de pays ainsi qu'une esquisse pour les listes d'observations et les résumés et, sous réserve d'une harmonisation plus poussée, le questionnaire d'auto-évaluation sur la Convention contre la criminalité organisée.

4. Conformément aux dispositions de la résolution 9/1, le Secrétariat, en étroite coopération avec les États parties, élabore le nouveau module sécurisé du portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC), qui sera utilisé comme principal outil de communication et pour l'hébergement des questionnaires d'auto-évaluation sur l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant pendant le processus d'examen.

5. Au cours de la période à l'examen, le Groupe de travail sur la traite des personnes et le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants ont tenu chacun une réunion. Le Groupe de travail sur la traite des personnes a débattu des mesures de prévention de la criminalité et du rôle du personnel diplomatique et autre dans la lutte contre la traite des personnes. Le Groupe de travail sur le trafic illicite de migrants a débattu de l'échange d'informations et du trafic de migrants par air.

B. Promotion de l'adhésion à la Convention contre la criminalité organisée et aux Protocoles s'y rapportant

6. Dans sa résolution 74/177, intitulée « Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique », l'Assemblée générale a réaffirmé que la Convention contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant constituaient pour la communauté internationale le meilleur moyen de combattre cette forme de criminalité, et constaté avec satisfaction que le nombre d'États parties avait atteint 190, signe clair de la détermination de la communauté internationale à combattre la criminalité transnationale organisée.

7. Au 4 février 2020, 190 États étaient parties à la Convention ; 175 étaient parties au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ; 149 étaient parties au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer ; et 118 étaient parties au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

8. Les mesures prises par les États au cours de la période considérée pour promouvoir l'adhésion à la Convention et aux Protocoles s'y rapportant peuvent se résumer comme suit : les Palaos ont adhéré à la Convention ; le Bangladesh et les Palaos ont adhéré au Protocole relatif à la traite des personnes ; le Gabon et les Palaos ont adhéré au Protocole relatif au trafic illicite de migrants ; et la France et les Palaos ont adhéré au Protocole relatif aux armes à feu.

9. Au cours de la période à l'examen, l'ONUSUD a fourni un appui en vue de leur adhésion aux pays suivants : Congo, Îles Salomon, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Somalie, Soudan du Sud et Tuvalu.

C. Promotion de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant, l'accent étant mis sur le renforcement de la coopération internationale

1. Convention contre la criminalité organisée

10. Bien que la Convention contre la criminalité organisée bénéficie d'une adhésion presque universelle, son application pose encore des difficultés à de nombreux États parties. Afin de faciliter les mesures prises en vue de son application au niveau national, l'ONUSUD a fourni à des experts de près de 70 États parties une assistance technique axée principalement sur la promotion d'une meilleure compréhension des exigences au titre de la Convention.

11. De même, l'ONUSUD a continué de développer le portail SHERLOC et de diffuser des informations sur la mise en œuvre de la Convention. En février 2020, SHERLOC recensait 2 965 affaires de criminalité organisée qui avaient été ouvertes dans 125 États, ainsi que plus de 8 070 textes de loi de 197 États.

12. Au cours de la période à l'examen, SHERLOC a été consulté par 338 196 utilisateurs, ce qui représente une augmentation de 20,8 % par rapport à 2018. Les 10 États qui comptaient le plus grand nombre d'utilisateurs du portail étaient, par ordre décroissant : les États-Unis d'Amérique, l'Inde, l'Équateur, les Philippines, le Mexique, la Bolivie (État plurinational de), le Pérou, le Guatemala, la Colombie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

13. L'accessibilité mondiale et le multilinguisme étant des objectifs importants pour assurer l'efficacité du portail SHERLOC, l'ONUDC a continué d'en traduire les entrées dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

14. L'Office a également continué de gérer et de mettre à jour le répertoire des autorités nationales compétentes au titre de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, de la Convention contre la criminalité et des résolutions s'y rapportant, hébergé par le portail SHERLOC. Au cours de la période à l'examen, l'ONUDC a ajouté dans le répertoire les coordonnées de 908 nouvelles autorités désignées en vertu de la Convention contre la corruption, le nombre total d'autorités répertoriées passant ainsi de 183 États plus l'Union européenne à 1 647.

15. Dans le cadre de ses activités d'éducation et de formation, l'ONUDC a élaboré au cours de la période considérée deux modules d'enseignement universitaire sur la criminalité organisée à l'intention des établissements d'enseignement supérieur, qui portaient respectivement sur les liens entre criminalité organisée et terrorisme et sur les rôles des stéréotypes fondés sur le sexe de la criminalité organisée. Ces deux modules font partie d'une série consacrée à la criminalité organisée, produite dans le cadre de l'initiative Éducation pour la justice du Programme mondial de l'ONUDC pour la mise en œuvre de la déclaration de Doha, qui compte désormais 15 modules accessibles gratuitement sur le site Web d'Éducation pour la justice. Par ailleurs, un module sur la prévention de la criminalité organisée devrait être publié prochainement. En coopération avec des établissements d'enseignement supérieur locaux, l'ONUDC a entrepris d'adapter le contenu des modules aux particularités de l'Afrique francophone, de l'Afrique orientale et australe, de l'Amérique latine et de la région Pacifique, afin de tenir compte de la jurisprudence et des bibliographies locales et d'autres ressources utiles. Tout au long de la période à l'examen, ces supports ont été utilisés pour dispenser une formation visant à renforcer la capacité des participants à donner des cours sur la criminalité organisée et à intégrer les supports aux programmes d'enseignement. En particulier, la série de modules sur la criminalité organisée a été utilisée pour la formation de formateurs dans le cadre de trois ateliers d'experts régionaux [tenus à Lima et Buenos Aires en mai 2019 et à Mombasa (Kenya) en juin, respectivement] et dans celui d'une université d'été tenue à Porto-Novo en juillet 2019, faisant suite à l'université d'hiver tenue à Vienne en janvier 2019.

16. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a également produit un module d'apprentissage en ligne sur la compréhension de la criminalité organisée, qui est actuellement disponible en anglais, espagnol et français sur la plateforme d'apprentissage en ligne de l'Office. Ce module et la série de modules universitaires sur la criminalité organisée d'Éducation pour la justice ont été présentés à plusieurs manifestations, telles que la Conférence internationale de haut niveau sur le thème « L'éducation au service de l'état de droit : inspirer, changer, ensemble », qui s'est tenue à Vienne en octobre 2019, et ceux organisés par l'ONUDC en marge de la vingt-huitième session de la Commission, notamment une pièce de théâtre présentant des histoires réelles de victimes et de témoins d'actes de criminalité organisée. Ces documents ont également fait l'objet de débats lors de manifestations organisées par des institutions partenaires, telles que le Séminaire international sur la mafia et la lutte contre la mafia en Europe organisé par l'Université de Milan en mars 2019, la Conférence universitaire sur l'interrelation entre criminalité et terrorisme qui s'est tenue à l'Université de Shanghai le même mois et la onzième Conférence annuelle de la société asiatique de criminologie qui s'est tenue aux Philippines en juin.

17. Dans le cadre d'une activité commune d'assistance technique menée par ses branches traitant respectivement de criminalité organisée et de corruption, l'Office a soutenu la tenue et assuré le service d'un atelier de formation visant à renforcer l'efficacité des mécanismes d'entraide judiciaire en Arabie saoudite, qui s'est tenu à Riyad, du 20 au 24 octobre 2019. L'atelier avait pour objectif d'enrichir les connaissances des praticiens nationaux s'occupant d'entraide judiciaire et de susciter des discussions de fond sur les questions clefs relatives au cadre législatif et

opérationnel national dans le domaine de l'entraide judiciaire. L'accent a été mis sur le renforcement des capacités nationales et la rationalisation des actions d'entraide judiciaire conformément à la législation nationale, aux bonnes pratiques et aux normes internationales, y compris les exigences énoncées dans la Convention contre la criminalité organisée et la Convention contre la corruption.

18. Dans la perspective du quatorzième Congrès des Nations unies pour la prévention du crime et la justice pénale, le Bureau a également soutenu la tenue et assuré le service d'un atelier sur la concrétisation par l'Angola de ses engagements internationaux dans les domaines de la criminalité transnationale organisée et de la lutte contre la drogue, qui s'est tenu à Luanda du 2 au 6 décembre 2019. L'atelier avait pour objectif de faire mieux connaître aux fonctionnaires nationaux la valeur ajoutée et le potentiel élevé de la mise en œuvre intégrale des dispositions des instruments multilatéraux, notamment de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant.

2. Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

19. L'ONUDC a continué de soutenir les États Membres dans leurs efforts visant à appliquer le Protocole relatif à la traite des personnes. Au cours de la période considérée, il a participé à des activités de renforcement des capacités des praticiens dans 64 pays et soutenu la révision des lois nationales sur la traite des personnes dans six pays. Par exemple, plus de 3 000 policiers, procureurs, autres fonctionnaires et représentants de la société civile ont été formés dans le cadre d'activités menées par l'ONUDC. Ces initiatives d'assistance technique ont eu des retombées tangibles immédiates.

20. Pour appuyer la mise en œuvre des résolutions [2331 \(2016\)](#) et [2388 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, l'ONUDC a élaboré un module de formation portant sur la traite des personnes et le trafic de migrants qui a été testé par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA). La formation a ensuite été ajoutée au programme de formation plus large de la MINUSMA puis reproduite.

21. Pour appuyer l'élaboration de cadres juridiques nationaux efficaces, modernes et complets visant à lutter contre la traite des personnes, l'ONUDC a procédé à une révision de fond de la *Loi type contre la traite des personnes*¹ et du *Guide législatif pour l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*. Des versions révisées de ces deux documents devraient être publiées en 2020. Qui plus est, l'ONUDC a apporté la touche finale à un document de réflexion dans lequel sont examinés les liens entre la traite des personnes et le mariage, qui devrait également être publié en 2020.

22. Pour donner suite à la résolution 27/4 de la Commission, relative au renforcement des mesures de lutte contre la traite des personnes, l'ONUDC a continué de jouer son rôle de coordonnateur du Groupe interinstitutions de coordination contre la traite des personnes. Au cours de la période considérée, le Groupe a axé ses travaux d'élaboration des politiques sur les relations entre la traite des personnes et la technologie et sur le renforcement des mesures relatives aux marchés publics afin d'atténuer les risques de traite dans les chaînes logistiques, grâce à un partenariat avec le réseau de fournisseurs de l'ONU. Conformément à la résolution [74/176](#) de l'Assemblée générale sur l'amélioration de la coordination de la lutte contre la traite des personnes, le Groupe prépare également une deuxième réunion au niveau des directeurs des agences et organisations partenaires des Nations Unies, fin 2020, qui sera l'occasion de faire le point sur les dernières politiques élaborées par le Groupe et de réaffirmer son engagement à faciliter la cohérence des politiques au sein du

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.9.V.11.

système des Nations Unies. Au cours de la période à l'examen, l'ONUDC est également resté activement engagé dans les instances concernées et dans le cadre des partenariats mondiaux existants pour faire progresser la coopération internationale afin de répondre à la traite des personnes et au trafic de migrants, notamment l'Alliance 8.7, le Réseau des Nations Unies sur les migrations et le Groupe mondial de la protection.

23. L'initiative Éducation pour la justice de l'ONUDC a continué d'appuyer l'élaboration et la promotion de supports pédagogiques sur la traite des personnes (voir également ci-dessous). En outre, l'ONUDC s'est associé au secteur privé pour offrir aux jeunes des possibilités d'apprentissage multilatérales innovantes, notamment en organisant des hackathons (concours basés sur la technologie) qui consistaient à trouver des solutions à la traite des personnes le plus rapidement possible.

3. Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer

24. L'ONUDC a continué d'aider les États Membres à appliquer le Protocole relatif au trafic illicite de migrants. La deuxième phase de l'Action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants en Asie et au Moyen-Orient a été officiellement lancée en mai 2019. Il s'agit d'une initiative commune de l'Union européenne et de l'ONUDC sur quatre ans (2018-2022) et dotée d'un montant de 12 millions d'euros, mise en œuvre en partenariat avec l'Organisation internationale pour les migrations dans quatre pays (Afghanistan, Irak, Iran (République islamique d') et Pakistan), qui comprend également un projet parallèle mais distinct au Bangladesh et couvrant les mêmes objectifs.

25. En octobre 2019, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'ONUDC ont mené dans les Amériques l'opération Turquesa, une opération commune contre le trafic de migrants à laquelle ont participé les autorités de 20 pays d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud et d'Europe. L'opération a conduit à 53 arrestations et à l'identification de quelque 775 migrants originaires de 30 pays.

26. Au cours de la période à l'examen, dans le cadre des activités éducatives de l'initiative Éducation pour la justice, l'ONUDC a élaboré 14 modules universitaires évalués par des pairs sur la traite des personnes et le trafic de migrants. En coopération avec des universités, les modules ont été adaptés aux particularités de l'Afrique francophone et de l'Amérique latine, afin de tenir compte de la jurisprudence pertinente, des bibliographies et d'autres ressources utiles. Ainsi, des ateliers régionaux avec des universitaires ont eu lieu à Saly (Sénégal) et à Bogotá. Chaque module, qui correspond à environ trois heures d'enseignement, comprend des exercices, des lectures de base et avancées, des évaluations des étudiants, de la documentation complémentaire et des outils pédagogiques. L'ONUDC a également développé une série complémentaire de vidéos disponibles en anglais, arabe, espagnol français et ourdou présentant des informations sur la traite des personnes et le trafic de migrants, les droits de la personne dans ces contextes, et la prise en compte de la problématique femmes-hommes. La collaboration avec le secteur de l'éducation a consisté en une coopération visant à enrichir les portails de connaissances sur la traite des personnes et le trafic de migrants de références à la jurisprudence et de références bibliographiques.

4. Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions

27. L'ONUDC, dans le cadre de son Programme mondial sur les armes à feu, a continué de promouvoir la ratification et la mise en œuvre du Protocole relatif aux armes à feu et à fournir une assistance technique aux pays des Balkans occidentaux, d'Amérique latine et d'Afrique occidentale et centrale.

28. Le Programme a encouragé l'adhésion de l'État plurinational de Bolivie au Protocole sur les armes à feu à l'occasion d'un atelier législatif et de réunions avec

diverses autorités à tous les niveaux de la chaîne de la justice pénale, ainsi qu'avec l'Assemblée législative plurinationale, ce qui a conduit à l'adoption d'une loi nationale qui prépare l'adhésion du pays au Protocole sur les armes à feu. Un soutien législatif sur mesure a également été apporté à la Côte d'Ivoire, à la Macédoine du Nord, au Monténégro et à la République centrafricaine, en vue de renforcer les capacités de chacun de ces pays à adopter des cadres juridiques complets sur les armes à feu. Un atelier destiné aux États d'Afrique centrale, qui s'est tenu en République démocratique du Congo, a également porté sur le Protocole sur les armes à feu et ses synergies avec la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage.

29. Pour renforcer les capacités d'appliquer effectivement le Protocole sur les armes à feu, l'ONUSD a mené des activités de détection, d'enquête et de poursuite dans les affaires liées au trafic d'armes à feu à l'intention des praticiens de Bosnie-Herzégovine, du Burkina Faso, du Mali, du Monténégro, du Niger, de République centrafricaine, de Serbie et du Tchad. L'Office a organisé, avec INTERPOL, l'opération de détection et de répression KAFO ciblant les personnes et les réseaux à l'origine du trafic illicite d'armes à feu au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Mali, et soutenu la planification d'une opération commune ciblant les pays d'Amérique latine. En outre, l'ONUSD a coopéré avec l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes à l'élaboration d'un manuel sur la détection des armes à feu destiné aux gardes-frontières et aux douaniers et poursuivi l'élaboration de supports de formation sur les armes à feu dans le cadre de l'initiative Éducation pour la justice.

30. L'ONUSD a continué de promouvoir des échanges réguliers entre les praticiens du contrôle des armes à feu et de la justice pénale par l'intermédiaire de sa communauté de praticiens, en organisant une réunion avec l'Argentine, le Brésil, la Colombie et le Mexique, appelée « initiative quadrilatérale pour le renforcement de la coopération régionale en Amérique latine afin de prévenir et de combattre le trafic illicite d'armes à feu et les crimes connexes ». Des réunions similaires ont également été organisées pour un plus grand nombre de pays d'Amérique centrale et latine.

31. Dans le cadre de son initiative de surveillance des flux d'armes illicites, l'ONUSD a recueilli auprès de plus de 100 pays et territoires des données sur les armes à feu et les articles connexes saisis et faisant l'objet d'un trafic, et lancé le deuxième cycle de collecte de données en mai 2019. L'Office a également poursuivi sa série de réunions régionales destinées à examiner les flux d'armes à feu et les mesures prises pour collecter les données s'y rapportant. Afin d'établir un lien entre la collecte de données et les efforts d'enquête, l'ONUSD a élaboré un ensemble de modèles d'orientation pour les enquêtes relatives aux armes à feu et une vidéo d'information, et mené des missions d'assistance technique en Argentine, en Bosnie-Herzégovine, au Burkina Faso, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, au Niger et au Sénégal.

32. Des missions d'évaluation visant à favoriser le renforcement de la coopération avec les autorités nationales dans la lutte contre le trafic d'armes à feu et les formes de criminalité connexes ont été menées en Bolivie (État plurinational de), à El Salvador, au Guatemala, au Honduras, au Niger, au Nigeria et en République centrafricaine, certaines de ces missions ayant abouti à l'élaboration de feuilles de route communes pour la coopération actuelle et future.

D. Création de réseaux pour lutter contre la criminalité transnationale organisée

1. Création de réseaux entre les services de détection et de répression

33. Mis en œuvre par l'ONUSD en partenariat avec INTERPOL et Transparency International, le programme intitulé « CRIMJUST : renforcement de la coopération

en matière d'enquêtes criminelles et de justice pénale sur l'itinéraire emprunté par la cocaïne en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Afrique de l'Ouest (2016-2020) » a mené, avec le soutien financier de l'Union européenne, 343 activités visant à renforcer les capacités techniques des acteurs de la justice pénale à lutter contre la criminalité organisée sur l'itinéraire emprunté par la cocaïne. Ce sont 14 963 fonctionnaires qui ont bénéficié de ce programme.

34. Au cours de la période à l'examen, le programme CRIMJUST a visé plus particulièrement à réunir des procureurs et des enquêteurs de pays d'origine, de transit et de destination de plusieurs régions concernées par les enquêtes faisant suite aux saisies afin d'optimiser les retombées de ces saisies pour la justice pénale. Les réunions étaient axées sur la promotion et le renforcement des stratégies de coopération et sur le recours aux réseaux de membres des services de détection et de répression et de procureurs comme plateformes durables pour la poursuite de la coopération. Le programme a également apporté un soutien à sept forums d'enquête transrégionaux au cours de cette même période.

35. Mis en œuvre par l'ONUDC en partenariat avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD), le Programme de contrôle des conteneurs a pour objet de renforcer les capacités des pays qui cherchent à améliorer la gestion des risques, la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et la facilitation des échanges dans les ports maritimes, les aéroports et les postes frontières terrestres afin de prévenir les mouvements transfrontaliers de marchandises illicites. Lancé en 2004, le Programme est maintenant actif dans plus de 50 États Membres, et plus de 100 unités de contrôle portuaire et de contrôle du fret aérien ont été mises en place.

36. La coopération interinstitutions est au cœur du Programme de contrôle des conteneurs, qui s'efforce de faire en sorte que ses unités de contrôle du fret portuaire et aérien soient composées de fonctionnaires de première ligne des services de détection et de répression compétents, tels que les douanes, la police et les autorités chargées de la protection de la faune et de la flore, qui suivent une formation spéciale. Plus de 245 activités de formation ont été organisées au cours de la période à l'examen, et elles ont bénéficié à plus de 3 370 fonctionnaires. Ces unités sont équipées pour échanger des informations avec leurs homologues d'autres pays en utilisant ContainerCOMM, une application de communication sécurisée développée par l'OMD qui donne accès à une mine d'informations et permet aux utilisateurs d'échanger des informations sur les conteneurs à haut risque. De nombreuses administrations douanières nationales utilisent désormais ContainerCOMM pour échanger des informations sur les infractions liées aux conteneurs et au fret. Au cours de la période à l'examen, l'application a été utilisée par 1 400 fonctionnaires dans plus de 100 pays et a joué un rôle crucial dans les 800 saisies effectuées par les unités du Programme de contrôle des conteneurs, dont un total de 77 tonnes de cocaïne, d'explosifs, d'armes, de précurseurs de drogues et de produits dérivés d'espèces sauvages (y compris la plus grande saisie d'ivoire au monde).

2. Création de réseaux entre les institutions judiciaires

37. Au cours de la période à l'examen, le Programme mondial de renforcement des moyens dont disposent les États Membres pour prévenir et combattre le crime organisé et la grande criminalité de l'ONUDC a continué de soutenir trois réseaux de coopération judiciaire existants et un nouveau réseau pour l'Asie du Sud-Est. Le Programme a facilité la coopération judiciaire entre diverses juridictions dans le cadre de 13 affaires.

38. Le Programme a également continué de travailler en coordination et de coopérer avec d'autres réseaux judiciaires, notamment le Réseau judiciaire européen, le Commonwealth Network of Contact Persons, le Réseau ibéro-américain de coopération judiciaire internationale et le Groupe consultatif des procureurs d'Europe du Sud-Est, ainsi qu'à coopérer avec Eurojust et le Conseil de l'Europe.

39. Au Kirghizistan, le réseau de coopération judiciaire pour l'Asie centrale et le Caucase du Sud a facilité les activités des groupes de travail visant à trouver des

moyens plus efficaces de mettre en œuvre des livraisons contrôlées et des opérations d'infiltration pour lutter contre le trafic de drogue et le crime organisé.

40. Le Réseau des autorités centrales et des procureurs de l'Afrique de l'Ouest contre le crime organisé a facilité la négociation de trois traités relatifs à l'entraide judiciaire, à l'extradition et au transfert de prisonniers condamnés entre l'Italie et le Mali. Le Réseau a continué de soutenir les magistrats de liaison nigériens déployés en Italie avec l'appui du projet « Protection des migrants : justice, droits de l'homme et trafic de migrants ». Il s'agissait notamment de soutenir les affaires et les négociations sur une convention bilatérale d'extradition entre le Nigéria et l'Espagne. En outre, le programme a organisé des ateliers de formation sur la coopération judiciaire en Côte d'Ivoire et au Ghana. La réunion plénière du Réseau s'est tenue à Vienne, du 29 au 31 janvier 2020.

E. Activités entreprises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour lutter contre les formes de criminalité nouvelles et émergentes

41. Le Programme mondial de renforcement des moyens dont disposent les États Membres pour prévenir et combattre le crime organisé et la grande criminalité, ainsi que le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme ont continué de mettre en œuvre le Programme d'aide à la lutte contre la déforestation, qui met l'accent sur la lutte contre la criminalité forestière et connexe grâce à la coopération avec de multiples programmes de l'ONUDC et des organisations extérieures.

42. Dans le cadre du Programme d'aide à la lutte contre la déforestation, et avec la collaboration du Bureau du Procureur général d'Indonésie, l'ONUDC a mené des activités de formation intégrées avec des procureurs, des policiers, des enquêteurs spécialisés en foresterie et des juges de la région. Ces activités ont permis de développer des partenariats et de renforcer la coopération et la coordination entre le Programme et les autorités chargées des poursuites.

43. Conformément aux mandats correspondants, l'ONUDC a continué de coopérer avec des partenaires internationaux, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), INTERPOL, l'OMD et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), afin de fournir une assistance technique au renforcement des moyens dont disposent les États Membres pour lutter contre le trafic de biens culturels.

44. En mars 2019, à Bangkok, le Programme de contrôle des conteneurs a organisé une session de formation au niveau sous-régional sur la lutte contre le trafic d'objets culturels par conteneurs. La formation a été le résultat d'une collaboration entre l'ONUDC et l'UNESCO et a bénéficié de la participation d'experts des Carabinieri italiens, de l'OSCE et du Bureau régional de liaison chargé du renseignement de l'OMD. En juin, l'ONUDC a également contribué à l'organisation d'un atelier régional de formation de l'UNESCO sur la coopération internationale en faveur de la protection des biens culturels en Asie du Sud-Est. En juillet, l'ONUDC a participé à une réunion d'experts organisée à Londres par le Commonwealth sur la protection des biens culturels dans la région du Commonwealth. En octobre, le Bureau a contribué sur le fond à un atelier régional de l'OSCE organisé à Oulan-Bator sur le trafic de biens culturels pour certains partenaires asiatiques de l'OSCE.

45. Dans le domaine de la cybercriminalité, des informations relatives aux questions suivantes ont été incluses dans le rapport du Secrétaire général sur la promotion de l'assistance technique et du renforcement des capacités en vue d'intensifier l'action nationale et la coopération internationale contre la cybercriminalité, y compris l'échange d'informations (E/CN.15/2020/12) ; la cinquième réunion du Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité, tenue à Vienne du 27 au 29 mars 2019 ; le rapport du Secrétaire général sur la lutte contre

l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ([A/74/130](#)), établi conformément à la résolution [73/187](#) de l'Assemblée générale ; et les développements relatifs à l'application de la résolution [74/247](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ».

III. Corruption

A. Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

46. La huitième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a eu lieu à Abu Dhabi, du 16 au 20 décembre 2019. Quelque 1 200 participants représentant 156 États Membres et de nombreuses organisations intergouvernementales et non gouvernementales y ont assisté. Au cours de la session, 45 manifestations spéciales ont été organisées, portant sur diverses initiatives liées à la lutte contre la corruption. Parmi les mesures prises par la Conférence, on peut notamment citer : l'approbation d'un projet de résolution intitulé « Session extraordinaire de l'Assemblée générale contre la corruption », en vue de son adoption par l'Assemblée générale, et l'adoption d'un nombre record de 14 résolutions sur des sujets très divers, dont le recouvrement d'avoirs, le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, la prévention de la corruption, la protection du sport contre la corruption, la mesure de la corruption, la corruption liée aux infractions ayant un impact sur l'environnement, la corruption à l'étranger et le rôle des parlements nationaux et des institutions supérieures de contrôle dans la prévention de la corruption. À la même session, la Conférence a adopté la décision 8/1 sur la prolongation du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (voir [CAC/COSP/2019/17](#)).

1. Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

47. Le Groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui supervise les travaux du Mécanisme d'examen de l'application et a été créé conformément à la résolution 3/1 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, a tenu sa dixième session et la première reprise de sa dixième session à Vienne, du 27 au 29 mai et du 2 au 4 septembre 2019, respectivement, et la deuxième reprise de sa dixième session à Abou Dhabi, les 17 et 18 décembre. Il y a examiné, entre autres, l'application de la Convention, la performance du Mécanisme, l'assistance technique et les questions financières et budgétaires².

48. Par ailleurs, conformément à la résolution 4/6 de la Conférence, le Secrétariat a organisé une séance d'information destinée aux organisations non gouvernementales en marge de la première partie de la reprise de la dixième session du Groupe d'examen de l'application. La séance d'information était présidée par le Vice-Président de la Conférence.

49. En 2019, quatrième année du deuxième cycle d'examen, l'ONUDC a fourni des services techniques et fonctionnels au Mécanisme et au Groupe d'examen de l'application. Il s'agissait notamment d'une formation et d'une assistance destinées aux experts gouvernementaux des États parties examinés et des États examinateurs, de l'appui aux examens de pays et de l'établissement de rapports thématiques sur les tendances en matière d'application et sur les besoins d'assistance technique recensés durant les examens.

² Voir [CAC/COSP/IRG/2019/9](#), [CAC/COSP/IRG/2019/9/Add.1](#) et [CAC/COSP/IRG/2019/9/Add.2](#).

50. Au moment de l'établissement du présent rapport, 170 résumés analytiques des rapports d'examen de pays issus du premier cycle du Mécanisme, et 35 issus du deuxième, avaient été achevés et publiés, dont 3 issus du premier cycle et 15 issus du deuxième ont été établis sous leur forme définitive au cours de la période considérée. L'ONUSUDC a également fourni une assistance technique pour donner suite aux observations émanant des examens, notamment en élaborant des plans d'action, des stratégies de lutte contre la corruption et des législations, en renforçant les capacités et en menant d'autres activités ponctuelles. Au cours du processus d'examen, il a aidé six États parties à remplir la liste de contrôle pour l'auto-évaluation. Par ailleurs, l'Office a aidé 15 États à rédiger ou à modifier leur législation interne en matière d'action préventive et de lutte contre la corruption.

51. Depuis 2010, ce sont 15 859 000 dollars au total qui ont été reçus sous forme de contributions volontaires pour soutenir les activités du Mécanisme d'examen de l'application. Par ailleurs, plus de 55 États parties ont fourni des contributions en nature pour le fonctionnement du Mécanisme.

2. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

52. À sa dixième réunion, tenue à Vienne du 4 au 6 septembre 2019, le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption a pris note de la demande croissante d'assistance technique et salué les efforts entrepris aux niveaux national, régional et international pour répondre aux besoins d'assistance technique recensés. Qui plus est, des débats ont eu lieu sur l'élaboration, l'évaluation et les incidences des stratégies de lutte contre la corruption (art. 5 de la Convention) conformément à la résolution 7/5 de la Conférence, intitulée « Promouvoir les mesures de prévention de la corruption », dans laquelle la Conférence avait désigné les leçons tirées de l'expérience concernant les stratégies de prévention comme un sujet pour le Groupe de travail en 2019 (voir [CAC/COSP/WG.4/2019/3](#)).

3. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

53. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs a tenu sa treizième réunion à Vienne, les 29 et 30 mai 2019 ([CAC/COSP/WG.2/2019/6](#)). À cette occasion, il a notamment tenu, le 29 mai, deux séances communes avec le Groupe d'examen de l'application, dont une sur l'assistance technique.

54. Conformément aux résolutions 7/1 et 7/3 de la Conférence, le Groupe de travail a examiné le projet révisé de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués et, conformément aux résolutions 6/2 et 7/1 de la Conférence, le projet révisé de lignes directrices non contraignantes sur l'échange d'informations en temps voulu, conformément à l'article 56 de la Convention, et l'amélioration de la communication et de la coordination entre les différents réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs.

55. En application du plan de travail pour la période 2017-2019, le Groupe de travail a également examiné les meilleures pratiques d'identification et d'indemnisation des différents types de victimes conformément à la Convention, ainsi que les recours engagés par des tiers et leurs répercussions sur le recouvrement d'avoirs au titre du chapitre V de la Convention.

4. Réunions intergouvernementales d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption

56. La huitième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption a été tenue à Vienne le 31 mai 2019. Les experts y

ont fait le bilan de l'application du chapitre IV de la Convention, y compris des constatations tirées des examens de pays se rapportant aux difficultés rencontrées, aux bonnes pratiques suivies, ainsi qu'aux enseignements tirés de l'expérience et aux besoins recensés en matière d'assistance technique. Les débats ont été étayés par une table ronde thématique sur les difficultés fréquemment rencontrées par les pays lorsqu'ils formulent des demandes d'entraide judiciaire ou répondent à des demandes concernant des infractions de corruption visées par la Convention et sur les solutions innovantes, conformément à la résolution 7/1 de la Conférence. Les experts ont également abordé la question de la coopération internationale dans les procédures civiles et administratives en relation avec la corruption et la mise à jour par l'ONUSUDC des outils et des services destinés à promouvoir la coopération internationale, y compris la fourniture d'une assistance technique. Les experts ont encouragé les États parties, entre autres, à échanger de manière proactive des informations sur les affaires de corruption transnationale ; à utiliser plus activement les canaux et les réseaux de coopération entre les services répressifs, les enquêtes parallèles ou les équipes communes d'enquête, notamment avant de présenter des demandes formelles d'entraide judiciaire ; et à améliorer la communication directe entre les autorités centrales et les autres autorités compétentes chargées de la coopération internationale (voir [CAC/COSP/EG.1/2019/4](#)).

B. Promotion de la ratification et de l'application de la Convention contre la corruption

1. Outils et développement des connaissances

57. L'ONUSUDC a continué d'élaborer et de diffuser des guides, des manuels et d'autres publications. Plusieurs outils techniques ont été publiés au cours de la période considérée, notamment : une publication sur les possibilités de développement offertes par la Convention (*Civil Society for Development: Opportunities through the United Nations Convention against Corruption*) ; un guide sur les mécanismes de signalement dans le sport (*Reporting Mechanisms in Sport: A Practical Guide for Development and Implementation*) ; un sur la lutte contre la corruption dans le secteur de la pêche (*Rotten Fish: A Guide on Addressing Corruption in the Fisheries Sector*) ; et un autre sur la lutte contre corruption à l'usage des services chargés de la gestion des espèces sauvages (*Scaling Back Corruption: A Guide on Addressing Corruption for Wildlife Management Authorities*). L'ONUSUDC a également publié, en collaboration avec l'UNESCO, un guide sur le renforcement de l'état de droit par l'éducation qui s'adresse aux décideurs (*Strengthening the Rule of Law Through Education: A Guide for Policymakers*).

58. L'outil interactif d'apprentissage en ligne pour le secteur privé, intitulé « La lutte contre la corruption » est désormais disponible dans 31 langues³. À ce jour, plus de 302 600 utilisateurs ont consulté le site Web et plus de 102 800 d'entre eux se sont inscrits à la formation sanctionnée par un certificat.

59. Deux modules d'apprentissage en ligne sur la corruption sont disponibles dans le cadre du Programme global d'apprentissage en ligne de l'ONUSUDC⁴, qui a suscité l'intérêt de plus de 38 000 utilisateurs. Le premier, qui est une introduction à la lutte contre la corruption, arrive au deuxième rang des modules les plus plébiscités du programme d'apprentissage en ligne. Le second module approfondit la question de la prévention.

³ Disponible à l'adresse suivante : <http://thefightagainstcorruption.org/>.

⁴ Disponible à l'adresse suivante : www.unodc.org/elearning.

2. Prestation d'une assistance technique pour l'application de la Convention contre la corruption

60. L'ONUDC a continué d'élargir la portée géographique et de développer le contenu des activités d'assistance technique qu'il mène aux niveaux mondial, régional et national.

61. Des conseillers hors siège de l'ONUDC en matière de lutte contre la corruption ont fourni des services spécialisés rapidement disponibles. Des conseillers régionaux étaient en poste aux Fidji (pour le Pacifique), au Kenya (pour l'Afrique orientale et l'Afrique australe), au Panama (pour l'Amérique centrale et les Caraïbes), au Sénégal (pour l'Afrique occidentale et l'Afrique centrale) et en Thaïlande (pour l'Asie du Sud et du Sud-Est), et un conseiller principal mondial était basé à Vienne. Par ailleurs, des bureaux extérieurs de l'ONUDC ont également mis en œuvre des projets de lutte contre la corruption sur le terrain dans plusieurs États, notamment en Bolivie (État plurinational de), en Colombie, en Équateur, à El Salvador, en Égypte, en Indonésie, au Myanmar, au Nigéria, au Panama et au Paraguay. Au cours de la période considérée, l'ONUDC, également par l'intermédiaire de ses conseillers en matière de lutte contre la corruption, a fourni une assistance technique à plus de 140 États sous différentes formes : appui aux États parties pour la rédaction de lois, de stratégies et de codes de conduite anticorruption ; assistance aux fins de l'analyse et du renforcement des systèmes de déclaration d'avoirs ; et ateliers sur la protection des lanceurs d'alerte et la coopération internationale dans les enquêtes criminelles et financières pour lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent.

62. Au cours de la période considérée, l'ONUDC, avec le soutien du Royaume-Uni, a lancé deux nouvelles plateformes régionales, l'une en Amérique du Sud et au Mexique et l'autre en Afrique australe, pour accélérer la mise en œuvre de la Convention. Les deux plateformes ont permis de développer la portée régionale et les compétences spécialisées de l'ONUDC et complété les deux plateformes existantes créées dans le cadre du même projet en Afrique orientale et en Asie du Sud-Est. Dans ce contexte, des missions et réunions d'orientation ont eu lieu au Chili (mars 2019), ainsi qu'en Afrique du Sud, au Botswana et en Zambie (juin 2019), afin de déterminer quels travaux devaient être menés en priorité dans ces régions. Les conflits d'intérêts, la protection des lanceurs d'alerte et les déclarations d'avoirs ont été considérés comme des domaines thématiques essentiels.

Enquêtes et poursuites en matière de corruption

63. L'ONUDC a collaboré avec les États pour renforcer les capacités dans le secteur de la justice pénale, notamment en dispensant des formations sur des questions telles que l'intégrité dans le cadre des activités de détection et de répression, les enquêtes financières et les techniques spéciales d'enquête, à l'intention d'enquêteurs, de procureurs et d'agents des services de détection et de répression.

64. L'ONUDC a continué de fournir une assistance législative et technique dans le but de mettre en place et de renforcer la protection des lanceurs d'alerte aux États qui en faisaient la demande. Par exemple, en mai 2019, la plateforme régionale pour l'Amérique du Sud et le Mexique a rassemblé des participants venus de neuf pays (Argentine, Bolivie (État plurinational de), Chili, Colombie, Équateur, Mexique, Pérou, Paraguay et Uruguay) pour examiner la question et arrêter des recommandations et un plan d'action. Dans le cadre de la plateforme régionale pour l'Afrique orientale, l'ONUDC a mené plusieurs missions d'évaluation des besoins en matière de protection des lanceurs d'alerte et des témoins au Burundi, au Rwanda et au Soudan du Sud, dans le but de fournir une assistance technique ciblée au renforcement des cadres de protection. Des ateliers nationaux sur le même sujet ont également été organisés dans six États au cours de la période à l'examen.

65. L'ONUDC a apporté une contribution à des manifestations mondiales axées sur l'identification de bonnes pratiques pour la protection des lanceurs d'alerte, notamment la réunion tenue par le Groupe de travail du G20 sur la lutte contre la

corruption en mai 2019, qui a abouti à l'adoption des Principes de haut niveau du G20 sur la protection des lanceurs d'alerte.

66. L'ONUDC a évalué les besoins des organes de lutte contre la corruption et des services de détection et de répression en ce qui concerne leurs capacités à mener des enquêtes financières et les procédures y relatives, et proposé des programmes de formation correspondants. En ce qui concerne l'Asie du Sud-Est, il s'est également employé à élaborer un programme régional de formation et de mentorat en Indonésie, consistant en des modules sur la corruption et les enquêtes financières.

67. L'ONUDC a continué de soutenir les efforts de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et d'autres crimes graves en renforçant les capacités de détection, d'enquête et de poursuite dans 12 pays. Par exemple, il a soutenu les mesures prises par la Gambie en vue de renforcer la législation nationale, les mécanismes répressifs et judiciaires aux fins de la prévention des crimes graves et du blanchiment d'argent, ainsi que de réformer son système pénitentiaire. Un soutien similaire a été apporté au Ghana et à l'Ouzbékistan à la mi-2019.

68. Dans le domaine de l'intégrité des services de poursuite, l'ONUDC a organisé pour le Costa Rica et l'Équateur, dans le cadre du programme CRIMJUST, un atelier consacré aux affaires de criminalité organisée et de trafic de drogues.

69. L'ONUDC a également soutenu plusieurs initiatives en matière d'intégrité et de responsabilité des institutions chargées de l'application de la loi dans le cadre du programme CRIMJUST. Il a organisé une réunion d'experts à Accra, en mars 2019, pour achever le manuel de formation à l'éthique et à l'intégrité élaboré en collaboration avec le Service des enquêtes pénales de la Police ghanéenne. Chaque année, le manuel sera utilisé par au moins 300 enquêteurs, débutants ou plus expérimentés.

Intégrité de la justice

70. Au moment de l'établissement du présent rapport, le Réseau mondial pour l'intégrité judiciaire était en contact avec des acteurs du secteur de la justice de 188 pays par l'intermédiaire de ses activités et de son site Web (www.unodc.org/ji). Le site Web propose des supports de formation, des podcasts, des vidéos, des articles d'opinion, des informations sur les manifestations, une zone réservée aux participants pour qu'ils puissent communiquer et une bibliothèque de ressources en ligne qui comprend 2 000 documents en 38 langues. Le Réseau a élaboré plusieurs produits et outils de connaissance, y compris des lignes directrices non contraignantes sur l'utilisation des médias sociaux par les juges, un document sur les questions d'intégrité judiciaire liées au genre, un guide pour l'élaboration de codes de conduite judiciaire et un ensemble d'outils pratiques de formation à l'éthique judiciaire. Plus de 45 juridictions sont devenues des « sites de formation », c'est-à-dire qu'elles se sont engagées à mettre en place des activités de formation nationales ou régionales basées sur le module de formation sur la déontologie judiciaire. Quatre supports de formation sur l'utilisation des médias sociaux par les juges, les questions d'intégrité judiciaire liées au genre, l'élaboration de codes de conduite judiciaire et le rôle des immunités judiciaires dans la protection de l'intégrité judiciaire, respectivement, ont été présentés à la réunion de haut niveau du Réseau qui s'est tenue à Doha, du 25 au 27 février 2020.

71. Le programme CRIMJUST, en coopération avec le Réseau mondial pour l'intégrité de la justice, a soutenu la Cour nationale de justice de l'Équateur dans la tenue d'un atelier régional de formation des formateurs sur la déontologie et l'éthique judiciaires en juin 2019. Pendant une partie de l'atelier, les formateurs ont reçu une aide visant à adapter le manuel du formateur élaboré par le Réseau aux particularités de chaque pays et aux réglementations nationales ou régionales existantes en matière d'éthique judiciaire.

Prévention de la corruption

72. La prévention de la corruption reste un élément crucial du travail de l'Office. L'ONUSUDC a aidé 20 États à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies de lutte contre la corruption au cours de la période à l'examen, notamment en facilitant l'organisation d'ateliers multipartites et régionaux, en définissant des priorités et en veillant à ce que des mesures efficaces de mise en œuvre et de suivi soient prises. Par exemple, en avril 2019, l'ONUSUDC a appuyé la tenue d'un atelier sur l'évaluation de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption d'Haïti pour la période 2009-2018. Dans le cadre du Projet régional des Nations Unies sur la lutte contre la corruption dans le Pacifique, une initiative commune de l'ONUSUDC et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) visant à promouvoir et à renforcer plus efficacement les mesures de prévention et de lutte contre la corruption dans la région Pacifique, l'Office a facilité la tenue d'un atelier pour examiner le plan d'action anticorruption de la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour 2012-2015 et la formulation du plan d'action pour 2019-2021.

73. En juin 2019, à Bangkok, l'ONUSUDC a tenu un atelier interrégional sur la déclaration d'avoirs et les conflits d'intérêts en Asie du Sud et du Sud-Est afin d'améliorer l'efficacité des mécanismes nationaux de prévention de la corruption. En avril, à Bruxelles, il a également dispensé une formation sur la divulgation des actifs et le traitement des richesses inexpliquées pour les pays du Partenariat oriental. Le Partenariat oriental est une initiative commune de l'Union européenne, de ses États membres et de six pays partenaires d'Europe orientale, à savoir l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie, la République de Moldova et l'Ukraine.

74. L'ONUSUDC s'est efforcé d'intégrer la prévention de la corruption dans l'ensemble de ses activités, en organisant des sessions de formation sur les liens entre la corruption, le blanchiment d'argent et d'autres formes de criminalité transnationale organisée telles que le trafic de drogues, la traite des personnes et le trafic d'armes à feu.

75. L'ONUSUDC a également continué d'intégrer la lutte contre la corruption aux travaux du Programme mondial de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts, notamment en animant des programmes de formation, des ateliers et des présentations visant à sensibiliser les différentes parties prenantes à ces questions. En outre, il a appuyé les efforts déployés par les services de protection des espèces sauvages d'Afrique orientale et australe pour évaluer les risques de corruption et mettre en œuvre des stratégies et des mesures de réduction de ces risques. En particulier, l'Office a aidé le Kenya Wildlife Service (service kényan chargé de la protection de la nature) à élaborer une politique de prévention et un code de conduite, qui ont été lancés en avril 2019. Il a également collaboré avec certains États afin de recenser les aspects financiers des infractions liées aux espèces sauvages, notamment en aidant les services de détection et de répression à repérer les affaires d'infractions liées aux espèces sauvages qui devaient donner lieu à des enquêtes financières parallèles et en encadrant les enquêteurs ou les procureurs concernés et en les initiant aux techniques d'expertise comptable judiciaire.

76. L'ONUSUDC, par l'intermédiaire de son programme mondial visant à protéger le sport de la corruption et de la criminalité et en étroite collaboration avec INTERPOL et le Comité international olympique, a soutenu la tenue d'ateliers sur la lutte contre la criminalité et la corruption dans le sport à l'intention des autorités nationales de l'Algérie, de l'Argentine, de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, du Chili, du Japon, du Paraguay, du Pérou et de l'Uruguay. Un guide élaboré avec le Comité international olympique sur les mécanismes de signalement dans le sport (*Reporting Mechanisms in Sport: A Practical Guide for Development and Implementation*), a été lancé en octobre 2019.

77. L'ONUSUDC a également contribué à des activités de sensibilisation axées sur la lutte contre la corruption dans le sport, notamment le Colloque sur l'intégrité dans le sport qui s'est tenu en Australie en avril 2019, la sixième réunion d'experts et de projets d'analyse sur la corruption dans le sport organisée par l'Agence de l'Union

européenne pour la coopération en matière répressive en mai et une réunion du Groupe de travail sur le sport de l'Union européenne qui s'est tenue en Belgique en juillet. L'ONUDC a aidé le G20 à aborder la question de la corruption dans le sport lors de réunions et d'événements parallèles de son groupe de travail sur la lutte contre la corruption.

78. L'ONUDC a continué de renforcer les efforts de lutte contre la corruption dans le secteur privé et lancé quatre projets sur les partenariats public-privé et le renforcement du cadre législatif de lutte contre la corruption dans le secteur privé en Colombie, au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et au Myanmar, ainsi qu'un projet mondial d'éducation visant à établir et à mettre en œuvre un programme efficace d'éducation à l'intégrité qui favorise la prise de décisions éthiques par les employés. L'ONUDC a également lancé une série de formations pour les déontologues, financées par la Norvège, qui auront lieu au Ghana, à Maurice, au Mozambique et au Nigéria en 2020. Il a en outre créé un partenariat avec l'initiative Blue Company au Kenya en vue de lutter contre la corruption dans le secteur privé, et maintenu ses partenariats avec le Pacte mondial des Nations Unies des initiatives privées de lutte contre la corruption, notamment l'Alliance pour l'intégrité, l'International Centre for Collective Action du Basel Institute on Governance et l'Initiative Partenariat contre la corruption du Forum économique mondial.

79. Au cours de la période à l'examen, l'ONUDC a organisé plusieurs activités avec l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) afin de promouvoir la lutte contre la corruption dans le secteur privé, notamment un séminaire de haut niveau sur le renforcement de la transparence et de l'intégrité dans les marchés publics, organisé conjointement avec le PNUD et l'Organisation thaïlandaise de lutte contre la corruption et auquel ont participé 150 praticiens, et un atelier sur l'échange des bonnes pratiques et des expériences en matière de lutte contre la corruption dans le secteur privé, organisé conjointement avec l'Agence des États-Unis pour le développement international, l'ambassade britannique, la Commission indonésienne d'éradication de la corruption et le réseau South East Asia Parties Against Corruption.

Jeunesse, éducation et société civile

80. L'ONUDC a continué de mettre en œuvre deux initiatives éducatives importantes : l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption et Éducation pour la justice. Le modèle de cours universitaire sur la Convention contre la corruption a été mis en ligne dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Par ailleurs, l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption a continué de favoriser la mise en place d'un réseau d'universitaires impliqués dans l'éducation à la lutte contre la corruption, notamment en organisant un symposium académique international sur la lutte contre la corruption à Moscou en novembre 2019.

81. Dans le cadre de son initiative Éducation pour la justice, qui s'inscrit dans le Programme mondial pour la mise en œuvre de la déclaration de Doha, l'ONUDC a œuvré à l'instauration d'une culture de la légalité chez les enfants et les jeunes en fournissant des supports éducatifs adaptés à l'âge sur des sujets liés à la justice pénale et à la prévention de la criminalité, notamment la lutte contre la corruption, l'intégrité et l'éthique. Au cours de la période à l'examen, l'initiative Éducation pour la justice a mis au point 100 modules d'enseignement universitaire, dont une série de 14 modules sur la lutte contre la corruption.

82. L'ONUDC a continué de promouvoir le rôle de la société civile dans la lutte contre la corruption, notamment en étendant encore ses activités de communication aux partenaires de la société civile et en organisant des ateliers de formation sur le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la corruption.

Coopération internationale et recouvrement d'avoirs

83. L'ONUDC a continué de tenir à jour une liste d'autorités centrales expressément chargées des demandes d'entraide judiciaire conformément au paragraphe 13 de

l'article 46 de la Convention. Au moment de l'établissement du présent rapport, la liste contenait des informations sur les autorités choisies par 130 États, dont un avait été ajouté au cours de la période considérée.

84. L'ONUDC a participé à des réunions et conférences visant à coordonner les activités de coopération internationale, notamment aux réunions du Groupe de travail du G20 sur la lutte contre la corruption.

85. Dans le cadre de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR), l'ONUDC a aidé des institutions nationales de 21 pays à renforcer leurs capacités à localiser, à saisir, à geler, à confisquer et à restituer les avoirs en cause dans des cas de corruption. L'Initiative a continué de travailler avec les juridictions compétentes pour favoriser la coopération internationale visant à assurer le suivi des affaires de recouvrement d'avoirs. Elle a en outre collaboré avec un certain nombre de pays par l'intermédiaire d'organisations régionales et internationales, notamment dans les domaines du renforcement des capacités et de l'assistance technique.

86. L'initiative StAR a achevé une nouvelle publication sur l'utilisation des outils de l'insolvabilité au service du recouvrement transfrontière d'avoirs dans les affaires de corruption (*Going for Broke: Insolvency Tools to Support Cross-Border Asset Recovery in Corruption Cases*), qui contient, pour la première fois, un guide étape par étape de l'utilisation des procédures d'insolvabilité dans le cadre du recouvrement des produits de la corruption à l'intention des praticiens du recouvrement des actifs. On y trouve une description des procédures associées aux actions en insolvabilité, un examen des difficultés liées à cette approche et une présentation des méthodes pratiques pour aborder diverses difficultés stratégiques et techniques, faisant fond sur des études de cas pour démontrer les avantages des procédures d'insolvabilité transfrontalières dans les affaires de corruption internationale et les problèmes auxquels les praticiens sont confrontés. StAR mène également une nouvelle étude sur les efforts internationaux de recouvrement des avoirs dans les affaires de corruption, sur la base d'un questionnaire destiné aux autorités nationales. L'étude vise à recueillir des données sur les progrès réalisés dans les mesures internationales visant à récupérer et à restituer les produits de la corruption de manière systématique et comparable au niveau international. Les résultats du questionnaire seront utilisés dans un prochain rapport StAR et enregistrés dans la base de données du système de surveillance continue du recouvrement d'avoirs.

3. Coopération avec d'autres entités

87. L'ONUDC a continué de collaborer étroitement sur des projets avec le PNUD, l'UNESCO, le Pacte mondial et le Département des opérations de paix. Des projets communs comme l'Initiative StAR et le Projet régional conjoint PNUD-ONUDC de lutte contre la corruption dans le Pacifique ont fourni une assistance technique ainsi que de nouveaux outils et ressources aux États parties et aux parties prenantes.

88. L'ONUDC a également continué d'appuyer les actions menées aux niveaux régional et mondial pour renforcer les normes des secteurs public et privé, grâce notamment à ses partenariats avec l'Alliance pour l'intégrité, le Groupe de travail du G20 sur la lutte contre la corruption, l'Initiative Partenariat contre la corruption, l'ASEAN, l'Association de coopération économique Asie-Pacifique et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), y compris l'Équipe spéciale anticorruption de son Réseau sur la gouvernance du Comité d'aide au développement.

89. L'ONUDC a également coopéré avec plusieurs organisations sportives. Il est un membre fondateur du Partenariat international contre la corruption dans le sport, plateforme multipartite visant à rassembler les organisations sportives internationales, les gouvernements, les organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes en vue d'appuyer et de renforcer les efforts déployés pour éliminer la corruption et promouvoir une culture de bonne gouvernance dans le sport et autour du sport. Dans le cadre du Partenariat international contre la corruption dans le sport, l'ONUDC et le Comité international olympique ont créé un nouveau groupe de travail

sur le renforcement de la coopération entre les autorités chargées de la justice pénale et les organisations sportives.

90. L'ONUDC a poursuivi sa collaboration avec l'initiative relative au développement de l'intégrité de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) dans le but de renforcer l'intégrité et les efforts de lutte contre la corruption dans le secteur de la défense et participé à la conférence de l'OTAN sur le renforcement de l'intégrité qui s'est tenue aux États-Unis en mars 2019. La Conférence portait sur le renforcement de l'intégrité dans le secteur de la défense et sur les efforts de lutte contre la corruption destinés à prévenir l'extrémisme violent.

4. Réunions et manifestations spéciales

91. En mai 2019, l'ONUDC a organisé une réunion du Groupe d'experts sur la transparence du financement politique, en partenariat avec l'International Foundation for Electoral Systems et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE.

92. Afin de mettre en exergue ses travaux transversaux et d'insister sur l'importance de prendre en compte la problématique femmes-hommes dans les mesures de lutte contre la corruption, l'ONUDC a organisé des séances sur les questions de genre et la corruption lors de manifestations régionales dans les Amériques et en Afrique australe. Un produit de connaissance présentant les bonnes pratiques et les réussites, qui témoignent comment la prise en compte de la problématique femmes-hommes compte dans la lutte contre la corruption et sa prévention, est en cours de développement.

93. L'ONUDC a coorganisé avec l'Italie et la Fédération de Russie une conférence internationale de premier plan intitulée « Protection du sport contre la corruption : vers une application efficace de la résolution 7/8 sur la corruption dans le sport ». Tenue à Vienne en septembre 2019, la conférence a rassemblé plus de 270 participants représentant des États Membres, des organisations sportives et d'autres parties prenantes pour débattre et présenter les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 7/8 de la Conférence. L'Office a également tenu la première Conférence générale du Partenariat international contre la corruption dans le sport. Accueillie par les Émirats arabes unis, la Conférence a eu lieu en décembre 2019.

94. Dans le cadre du suivi de la résolution 7/2 de la Conférence, l'ONUDC a tenu la deuxième Réunion mondiale du Groupe d'experts sur la corruption portant sur des quantités considérables d'avoirs, à Oslo, du 12 au 14 juin 2019, afin de donner suite aux résultats de la première Réunion, qui s'était tenue à Lima, en décembre 2018. Plus de 140 experts en matière d'enquêtes et de poursuites dans le domaine de la corruption portant sur de vastes quantités d'actifs ont participé à la réunion, dont l'un des principaux résultats a été l'adoption d'une série de recommandations visant à prévenir et à combattre efficacement ce type de corruption.

95. L'ONUDC a participé à la dixième Conférence régionale de l'Initiative anticorruption pour l'Asie et le Pacifique de la Banque asiatique de développement et de l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui s'est tenue au Viet Nam en décembre 2019 et qui était axée sur la prévention et la lutte contre la corruption dans les projets d'infrastructure en Asie et dans le Pacifique.

IV. Recommandations

96. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale souhaitera peut-être prier instamment les États Membres :

a) De poursuivre leurs efforts visant à renforcer la mise en œuvre effective de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant, ainsi que de la Convention contre la corruption, qui contribuent à la promotion de l'état de droit et de meilleures structures de gouvernance et, en outre, à la réalisation du

Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier de l'objectif 16, tout en encourageant également l'ONUDC à examiner plus avant le rôle des femmes, des jeunes et de la société civile dans ses activités de promotion du Programme 2030 ;

b) De continuer de tirer parti de l'avancée importante que représente la création, en octobre 2018, du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant, et de garantir un financement prévisible et fiable pour le fonctionnement de ce Mécanisme et du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la corruption ;

c) De fournir au Secrétariat, en prévision du lancement du Mécanisme d'examen de la mise en œuvre de la Convention contre la criminalité organisée et de ses protocoles, conformément à la résolution 9/1 de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, les textes législatifs et décisions judiciaires de mise en œuvre de la Convention afin qu'ils soient intégrés dans SHERLOC.

97. La Commission souhaitera peut-être également envisager de faciliter le développement de réseaux mondiaux et régionaux de professionnels des systèmes de justice pénale afin de promouvoir le dialogue sur la traite des personnes, notamment sur les difficultés courantes en matière d'enquêtes et de poursuites.

98. La Commission souhaitera peut-être en outre encourager les États Membres à continuer de fournir des ressources à l'ONUDC pour appuyer les efforts nationaux et régionaux visant à prévenir et à combattre la criminalité organisée, notamment sous ses formes transnationales, pour lutter contre la corruption, recouvrer des avoirs précieux appartenant à l'État, et encourager encore plus la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'applications des deux Conventions.
